



Rapport du Maire

Présentation des faits saillants du rapport financier 2024

Membres du Conseil municipal,
Citoyennes et Citoyens du Village de Hemmingford,

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, tel que vérifié par la firme LLG CPA Inc.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2024 un excédent de fonctionnements de 320 696 \$.

Dépôt du rapport financier 2024

Lors de la séance ordinaire du 6 mai 2025, le rapport financier de 2024 préparé par firme LLG CPA Inc. a été déposé et présente :

Des revenus de fonctionnement	2 163 263 \$
Des dépenses de fonctionnement	2 483 959 \$
Conciliation à des fins fiscales	473 690 \$
/ incluant appropriation de surplus	
Avec un surplus de	389 263 \$

Ce surplus est le résultat d'une saine administration du budget, du contrôle rigoureux des achats, de revenus supplémentaires non prévus (par exemple les droits de mutation) tant au niveau du conseil que de l'administration municipale.

Résumé de quelques réalisations 2024

- Réalisation des travaux d'infrastructure sur av Margaret
- Études pour le nouveau puits
- Études agrandissement des étangs (eaux usées)
- Évènements : fête du Canada, maison hantée pour l'Halloween, et dépouillement de Noël ;
- Programmation d'activités sportive, artistique et culturelle hebdomadaire

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la Municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal.

LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Ainsi, pour l'année 2024, la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses pour les membres du conseil se détaillaient comme suit (le salaire de base et la rémunération pour les comités ne sont accordés aux conseillers que s'ils sont présents. L'allocation de dépense quant à elle est accordée, peu importe la présence, puisqu'elle vise à compenser les charges inhérentes aux fonctions d'un conseiller municipal) :

MUNICIPALITÉ	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES
Maire	380,79 \$ par séance (13 séances)	2475,07 \$
	150,50 \$ par comité (maximum 18 comités rémunérés).	
Conseillers	144,99 \$ par séance (13 séances)	942,37 \$
	144,99 \$ par comité (maximum 18 comités rémunérés).	
Conseiller - représentant au CA de l'OMH	176,79 \$ pour un maximum de 12 CA	
MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE	RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE (COMITÉ)
Maire	411 \$ par séance	324 \$ par comité

Le règlement no. 304, 304-1 et 304-2 concernant le traitement des élus est disponibles sur le site internet de la Municipalité au www.villagedehemmingford.ca sous l'onglet Documents administratifs / Règlements.

CONCLUSION

La santé financière de la Municipalité du Village de Hemmingford se porte bien grâce à des efforts d'amélioration continus. Nous travaillons tous très fort, les employés, les membres du conseil municipal et moi-même, afin de vous offrir des services de qualité dans le respect de notre cadre financier.